

Soutenez les partenaires de la profession avec votre solde de Taxe Apprentissage 2022 !

Une nouvelle fois, les modalités de versement de la taxe d'apprentissage évoluent.

Cette année, il ne vous sera plus possible de vous acquitter du solde de la taxe en versant directement auprès des établissements habilités. Votre solde de taxe d'apprentissage sera intégré à votre DSN de mai, ce qui vous garantit d'être à jour de vos obligations.

Attention, une étape supplémentaire est nécessaire pour flécher vos fonds vers les établissements partenaires de la profession. Sans consigne de votre part, les fonds seront affectés par un algorithme croisant les métiers en tension et votre géolocalisation sans prise en compte de l'activité de l'entreprise.

Pour garantir une formation de branche de qualité, nous vous recommandons de flécher vos fonds vers les établissements partenaires de la profession.

Pour ce faire, rendez-vous sur la plateforme SOLTéa qui est effective depuis le 25 mai.

PLATEFORME SOLTEA

[Pour vous accompagner dans cette démarche, nous avons sélectionné les établissements et organismes locaux partenaires de la profession dans un tableau à télécharger ICI.](#)

[L'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage est à retrouver en cliquant ICI.](#)

Pour que le ou les établissements que vous aurez sélectionnés puissent bénéficier de vos affectations, **vous avez jusqu'au 7 juillet 2023 pour finaliser vos souhaits.**

Nous vous remercions par avance de votre mobilisation pour assurer un fléchage des cotisations des entreprises du BTP aux établissements partenaires de la profession et restons à votre service pour vous accompagner dans vos démarches.